

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 150/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REALISATION D'UNE FRESQUE SUR UN PIGNON DU GROUPE SCOLAIRE
DE L'ALLEE COUVERTE
89 BOULEVARD DE L'OISE
ANIS - ARTISTE-PEINTRE GRAFFEUR
LUNDI 13 AVRIL 2026 AU JEUDI 7 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'avis technique n° 2026-AV-0250 du 8 avril 2026 de l'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'occupation de son domaine public, délivré sans objection,

CONSIDERANT la distinction obtenue aux « Trophées des Collectivités » sur la transition écologique et le choix de la ville de Vauréal d'accueillir une fresque murale sur un pignon du groupe scolaire de l'Allée Couverte situé 89 boulevard de l'Oise,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraîne une occupation temporaire de l'espace public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La réalisation d'une fresque murale sur le pignon du groupe scolaire de l'Allée Couverte, situé 89 boulevard de l'Oise, est autorisée du lundi 13 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026.

ARTICLE 2 : Au droit de la fresque, la largeur du trottoir sera réduite à 0,90 m pour permettre la continuité de circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au 89 boulevard de l'Oise pour permettre l'accueil de public scolaire pendant la réalisation de la fresque.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La réalisation de la fresque est confiée à ANIS, artiste-peintre graffeur. Les services techniques poseront des barrières pour permettre son installation et interdire le stationnement au droit de la fresque.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les services techniques poseront des barrières pour permettre la pose de l'échafaudage et afficheront l'arrêté. Le demandeur a la charge du balisage de l'échafaudage.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 9 avril 2026,

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge des
Espaces Publics**

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....1.6.AVR.2026.....

Date de notification :

.....1.6.AVR.2026.....

Date de mise en ligne :

.....1.6.AVR.2026.....



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.